

N° 9 - 2019

la lettre mensuelle

Adresse e-mail : mairie@lachapelledebrain.fr
Site internet <http://www.lachapelledebrain.fr/>



Commune de La Chapelle-de-Brain

Horaires

MAIRIE
et
AGENCE POSTALE
COMMUNALE
LA CHAPELLE

Lundi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Mardi 9h à 12h30 - 13h à 17h30
Mercredi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Jeudi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Vendredi 9h à 12h30 - 13h à 16h30
Tel : 02.99.70.20.03

MAIRIE
et
AGENCE POSTALE
COMMUNALE
BRAIN-SUR-VILAINE

Mardi 9h30 à 12h30
Tel : 02.99.70.20.12

Levée du courrier :

APC La Chapelle de Brain : 10h00
Boîte aux lettres Brain : 9h30
Boîte aux lettres La Chapelle : 10h00
Boulangerie Renac : 15H45

Compte rendu réunion conseil municipal 29 Novembre 2019

Nouveau mail mairie :
mairie@lachapelledebrain.fr

Horaires d'ouverture de la Médiathèque de La Chapelle de Brain

Mercredi	14h30 - 18h00
Jeudi	16h00 - 18h00
Vendredi	16h00 - 18h30
Samedi	10h30 - 12h30

Tél. 02.99.70.13.95

**Prochaine réunion du Conseil Municipal
le Vendredi 20 Décembre 2019
à 19h30**

Compte rendu réunion conseil municipal du Vendredi 29 novembre 2019

Présents : M. JULAUD Dominique, Maire, Mmes : BRIZAY Marie-Annick, BÉRARD Michèle, CERISIER Bénédicte, DRION Lucette, HENRY Maryvonne, MM : CHEREL Victor, DEBRAY Pierre-Yves, LIENARD Bruno, LOLLIVIER André, MAHE Pascal, MORISOT Johann

Excusé(s) : Mme GRIMAUD Marie-Paule, M. POULAIN Yvonnick

A été nommé(e) secrétaire : M. LIENARD Bruno

Redon Agglomération/communes membres - commission locale d'évaluation des transferts de charges - approbation du rapport

Le 17 septembre 2019, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la communauté, afin d'étudier :

- les charges nouvelles transférées par les communes membres à REDON Agglomération, dans le cadre des compétences GEMAPI, mobilités au titre des transports scolaires et urbains, et voirie d'intérêt communautaire,
- dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, une redistribution partielle de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux pour le parc éolien de la commune de Conquereuil.

Pour l'évaluation des charges transférées, suite à la prise de compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », la commission a approuvé comme période d'évaluation les années 2015 à 2017. A l'issue de l'examen de différents scénarii, la Commission a retenu l'évaluation des charges sur la base de la moyenne des charges supportées, par la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, sur les trois derniers comptes administratifs.

Au titre de la compétence mobilités, une première commission s'était tenue en 2018, suite à la substitution de REDON Agglomération aux communes membres du syndicat intercommunal des transports scolaires des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et de Guémené-Penfao. La commission du 17 septembre 2019 a examiné le transfert, pour les autres communes concernées par les transports scolaires et urbains.

Après étude de plusieurs scénarii, la commission a retenu une évaluation adossée à la charge nette moyenne supportée par les communes membres, sur les exercices 2016 à 2018 ou sur les années scolaires 2015/2016 à 2017/2018.

Dans la continuité d'une proposition de la CLETC du 9 novembre 2017, la commission a approuvé le principe de reversement via l'attribution de compensation, de 30 % de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, perçue au titre du parc éolien implanté sur la commune de Conquereuil. L'année 2018 servira de référence. Cette décision s'inscrivant dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, une délibération spécifique sera présentée au conseil communautaire et au conseil municipal de la commune de Conquereuil.

Suite à la fermeture d'une décharge de classe 3 et au classement de voiries dans le domaine départemental, des voiries mises à disposition préalablement de REDON Agglomération ne répondent plus à la définition d'intérêt communautaire. Sont concernées les communes d'Allaire, Renac, St-Jean-la-Poterie et St Vincent-sur-Oust. La commission a validé l'actualisation à la hausse des attributions de compensation sur la base des évaluations au mètre linéaire retenues lors du transfert initial.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2019.

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,

VU l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 14 mai 2018,

CONSIDERANT le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts des charges, notifié le 26 septembre 2019 par REDON Agglomération,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

D'approuver le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 17 septembre 2019,

De notifier à Monsieur le Président de REDON Agglomération la décision du conseil municipal,

De prendre acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2019,

D'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenant 1 - marché église de Brain - LOT N° 6 - peinture entreprise

MALLE Thierry

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 25/10/2018 relative à l'opération de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 07/09/2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de conclure l'avenant en plus de 796 € HT** ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : travaux de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine,

LOT N°6 : PEINTURE

Attributaire : entreprise Thierry MALLE - ZA La Croix Rouge - 35460 SAINT BRICE EN COGLES

Marché initial - montant : 31 264.90 € HT

Travaux en Plus Value : Lavage et traitement entrée église - peinture plafond solives : 796.00 € HT

Soit un nouveau montant du marché de 32 060.90 € HT

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Préservation des espaces naturels prioritaires en Ile-et-Vilaine : actualisation du périmètre de la zone de préemption par le Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département d'Ile-et-Vilaine a la possibilité de mettre en place des zones de préemption pour conforter son action foncière en faveur de la préservation des espaces naturels prioritaires en Ile-et-Vilaine.

Il est proposé en concertation avec la commune de La Chapelle-de-Brain une actualisation du périmètre de la zone de préemption environnementale existante sur le secteur du Marais de Gannedel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident

- D'ACTUALISER la zone de préemption environnementale existante sur le Marais de Gannedel selon les plans joints,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Demande de retrait du SIAEP Port de Roche de la commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE pour les compétences eau potable et assainissement collectif

Vu l'article L2121-29 du code général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L5211-5 du code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'article L5211-19 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIAEP PORT DE ROCHE,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération de la commune de Sainte Anne sur Vilaine, en date du 28 juin 2019, acceptant de se retirer du SIAEP de PORT DE ROCHE, à compter du 30 décembre 2019 échu, pour adhérer au SIAEP DU PAYS DE BAIN DE BRETAGNE,

Vu la délibération du comité syndical de Port de Roche, en date du 28 octobre 2019, validant la sortie de la commune de Sainte Anne sur Vilaine du SIAEP de PORT DE ROCHE à compter du 30 décembre 2019 échu, sous réserve que le comité syndical du SIE DU PAYS DE BAIN DE BRETAGNE et ses membres acceptent la commune de Sainte Anne sur Vilaine en tant que nouvel adhérent,

Vu la clé de répartition de 8,32 % proposée selon les volumes d'eau consommés par les abonnés des communes du SIAEP PORT DE ROCHE pour 2018, à savoir 546 517 m3 dont 45 467 m3 pour Sainte Anne sur Vilaine (8,32 %) et 501 050 m3 pour les autres communes du SIAEP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE au retrait de la commune de Sainte Anne sur Vilaine du SIAEP PORT DE ROCHE à compter du 30 décembre 2019 échu, sous réserve que le comité syndical du SIE DU PAYS DE BAIN DE BRETAGNE et ses membres acceptent la commune de Sainte Anne sur Vilaine en tant que nouvel adhérent,

- VALIDE que la sortie de la commune de Sainte Anne sur Vilaine donnera lieu à la dissolution du SIAEP de PORT DE ROCHE,

- VALIDE la clé de répartition de 8,32 % proposée selon les volumes d'eau consommés par les abonnés des communes du SIAEP PORT DE ROCHE pour 2018, à savoir 546 517 m3 dont 45 467 m3 pour Saint Anne sur Vilaine (8,32 %) et 501 050 m3 pour les autres communes du SIAEP et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Marché de l'église de Brain-sur-Vilaine - délai d'exécution du marché

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine, il est prévu un délai de réalisation de 7 mois à compter de l'ordre du service du 10/12/2018 donc une fin de travaux le 10/07/2019. Or, la réception est prononcée à la date du 22/11/2019. Dans ce cas, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de décider d'exonérer les entreprises des pénalités encourues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'exonérer toutes les entreprises des pénalités encourues.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

A savoir : Crédits inscrits au budget 2019 :

- Chapitre 20 : 14 000.00 €

- Chapitre 21 : 117 681.00 €

- Chapitre 23 : 899 680.00 €

==> limite des crédits ouverts avant le vote du Budget Primitif 2020 :

257 840.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

Don à la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de don à la commune, par les Consorts Perron-Ménoret, d'un terrain au lieu-dit Lézin, cadastré section YL parcelle n° 99, d'une superficie de 120 centiares sur lequel est édifié un calvaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le don à la commune de la parcelle YL 99 d'une superficie de 120 centiares par les Consorts Perron-Ménoret, les frais d'acte seront à la charge de la commune et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Avenant au projet photovoltaïque : cession de la convention à la société KERWATT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- par délibération en date du 30/06/2017 a été décidée la validation du lancement du projet photovoltaïque par l'association Branichapel'Toits sur la commune de La Chapelle-de-Brain,

- par délibération du 06/04/2018 a été décidée la signature de la convention d'occupation temporaire du patrimoine de la commune au service du projet,

- par délibération du 21/12/2018 a été décidée la cession de la convention à l'association Etoile Solaire,

Monsieur le Maire informe les conseillers que la société KERWATT devient porteuse du projet photovoltaïque.

Monsieur Yohann MORISOT sera représentant de la commune auprès de la société KERWATT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prise en charge du projet photovoltaïque sur la commune de La Chapelle-de-Brain par la société KERWATT ; Monsieur Yohann MORISOT devenant représentant de la commune auprès de la société,

- AUTORISENT l'investissement de la commune à hauteur de mille euros au Capital de la SAS KERWATT,

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société KERWATT ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019/76 en date du 25/10/2019 ayant le même objet, visée par les services de la Préfecture le 07/11/2019.

Acceptation de dons faits à la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes peuvent percevoir le produit de dons et legs dans les conditions prévues à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune souhaitant se porter acquéreur d'une des oeuvres d'art exposées à l'occasion du festival L'Emoi des Arts ; un appel aux dons devrait être lancé afin d'aider financièrement la commune à son acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la commune de La Chapelle-de-Brain à recevoir des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces opérations.

Acquisition utilitaire d'occasion pour les services techniques

Madame DRION Lucette ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer un des véhicules communaux destiné aux services techniques.

Après recherches, le choix s'est porté sur un modèle IVECO DAILY BENNE d'occasion d'un montant de 16 000 € HT.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition d'un véhicule IVECO DAILY BENNE d'occasion pour un montant de 16 000 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Convention pour l'implantation d'un abribus sur un terrain privé à Lézin

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'installation du nouvel abribus pour les élèves collégiens et lycéens du village de Lézin nécessite une emprise sur le terrain privé de Monsieur et Madame GAUVIN Christophe et Emilie au village de Lézin - parcelle cadastrée section YL n° 159 qui acceptent de conventionner avec la commune afin de définir les modalités d'occupation de leur terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention conclue avec Monsieur et Madame GAUVIN permettant l'implantation d'un abribus sur la parcelle YL n°159 au village de Lézin.

Demande de subvention association LE LAC

Monsieur Pascal MAHÉ ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de subvention déposée par l'association LE LAC au titre des manifestations de l'année 2019.

Trois manifestations ont été organisées : "chasse aux cocos", "cueillette champignons" et expo photos 2019

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- accorde une subvention de 240 € à l'association LE LAC pour ces manifestations. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Demande de subvention association OGEC Saint Melaine

Monsieur Yohann MORISOT ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de subvention déposée par l'association OGEC Saint Melaine au titre des manifestations de l'année 2019.

Trois manifestations ont été organisés : Soirée tartiflette, Trail des mines d'or et kermesse de l'école

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- accorde une subvention de 240 € à l'association OGEC Saint Melaine pour ces manifestations. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Demande de subvention association Saint Melaine

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de subvention déposée par l'association Saint Melaine au titre des manifestations de l'année 2019.

Une manifestation a été organisée : Pardon de Saint Melaine

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- accorde une subvention de 80 € à l'association Saint Melaine pour cette manifestation. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Convention d'entretien Monument aux Morts - parcelle YD 292

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association Diocésaine de Rennes est propriétaire de la parcelle YD 292, sur laquelle est érigé le Monument aux Morts de La Chapelle. Cette parcelle est libre d'accès au public. Il est donc proposé de conventionner avec l'Association Diocésaine afin de définir la participation de la commune à l'entretien de ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer à l'entretien paysager de la parcelle YD 292 sur laquelle est érigé le Monument aux Morts de La Chapelle-de-Brain,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Diocésaine de Rennes propriétaire de la parcelle.

Demande de subvention association Les Rives de Gannedel

Monsieur Bruno LIÉNARD ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de subvention déposée par l'association Les Rives de Gannedel au titre des manifestations de l'année 2019.

Une manifestation a été organisée : balade nature

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- accorde une subvention de 80 € à l'association Les Rives de Gannedel pour cette manifestation. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

NEOTOA : augmentation des loyers au 1er janvier 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que NEOTOA va appliquer une augmentation de ses loyers.

Pour les loyers à la relocation des logements appartenant à notre organisme : NEOTOA révisé les loyers, en 2020 comme les années précédentes, en fonction de la variation de l'IRL du 2ème trimestre 2019, soit une hausse de 1.53 % au 1er janvier 2020 des loyers plafonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'augmentation de 1.53 % pour l'année 2020 appliquée par NEOTOA dans le cadre de la révision des loyers.

Demande de subvention association Grotte et Calvaire

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de subvention déposée par l'association Grotte et Calvaire au titre des manifestations de l'année 2019.

Trois manifestations ont été organisées : concerts des 12 mai et 12 octobre et fête du 15 août 2019.

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- accorde une subvention de 240 € à l'association Grotte et Calvaire pour ces manifestations. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Demande de subvention association La Mare

Monsieur Bruno LIÉNARD ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de subvention déposée par l'association La Mare au titre des manifestations de l'année 2019.

Une manifestation a été organisée : la Fête de la Musique

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- accorde une subvention de 80 € à l'association La Mare pour cette manifestation. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Contrat de maintenance du parc informatique – APOGEA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le matériel informatique de la commune a été installé par la société APOGEA et qu'il ne bénéficie pas de contrat de maintenance.

Monsieur le Maire présente le devis de la société APOGEA pour la maintenance du parc informatique des services techniques, de la médiathèque et de la mairie pour un montant annuel de 1 880 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de la société APOGEA pour la maintenance du parc informatique de la commune pour un montant annuel de 1 880 HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce contrat.

Suppression de la commune associée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi n°71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite "Loi Marcellin" prévoyait la possibilité de fusion de communes avec 2 formes distinctes : celle de la fusion simple et celle de la fusion-association ; cette dernière possibilité ayant été retenue en 1976 pour la fusion-association de La Chapelle-Saint-Melaine et Brain-sur-Vilaine, emportant institution d'un maire délégué, création d'une annexe à la mairie permettant l'établissement des actes de l'Etat Civil et création d'une section du centre communal d'action sociale. Le centre communal d'action sociale ne gérant plus depuis plusieurs années de dossiers d'aide sociale, celui-ci avait été dissout par délibération n° 2015/089 du 30/10/2015 comme le permettait la Loi NÔTRE.

La suppression éventuelle de la commune associée fait l'objet des dispositions de l'article L.2113-16 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de l'article 25 de la Loi du 16 décembre 2010. Elle se traduit par la mise en œuvre du régime de la fusion simple (suppression du maire délégué, de la mairie annexe, de la section du centre communal d'action sociale). Il est précisé que lors du passage du régime de la fusion-association à celui de la fusion simple, la suppression de la commune associée n'emporte aucune conséquence sur le plan de la modification des limites communales.

Le Conseil Municipal précise par ailleurs son désir de maintenir une permanence dans les locaux prévus à cet effet à Brain.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- DEMANDE la suppression de la commune associée de Brain-sur-Vilaine entraînant la suppression du maire délégué et de la mairie annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à formuler la demande auprès du représentant de l'Etat dans le département et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

MAIRE DÉLÉGUÉ

Monsieur Yohann MORISOT, Maire Délégué, vous reçoit sur rendez-vous les soirs en semaine ou les samedis matins à la Mairie de Brain-sur-Vilaine. Merci d'appeler le secrétariat de mairie pour prendre rendez-vous au 02 99 70 20 03.

... INFORMATIONS DIVERSES...

LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) POUR LES PERSONNES ÂGÉES, LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LEURS PROCHES

Fragilisé par l'avancée en âge, la maladie et/ou le handicap, il n'est pas toujours aisé de savoir comment s'orienter dans un parcours d'accompagnement : par quoi commencer ? Ai-je droit à des aides ? Auprès de qui ?

Chaque personne a un parcours singulier, des problématiques et des souhaits différents. Il n'existe pas de solution unique mais les réponses doivent être adaptées à chacun dans le respect de ses choix.

L'équipe du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) REDON Agglomération est au service des personnes de **60 ans et plus et des personnes en situation de handicap, ainsi que leurs proches** pour les accompagner à chaque étape de ce parcours.

SES MISSIONS :

- ✓ Informer et conseiller sur le maintien à domicile (*aide et soins à domicile, portage de repas, téléassistance, adaptation du logement...*), les structures d'accueil pour personnes âgées (*accueil de jour, accueil temporaire, maisons de retraite...*), l'accès aux droits (*aides financières auprès des caisses de retraite, de l'APA...*) ;
- ✓ Evaluer les besoins et accompagner la mise en œuvre de réponses adaptées ;
- ✓ Organiser un suivi quand la situation le nécessite ;

Accompagnement des personnes en situation de handicap

En partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Ille-et-Vilaine (*ex-COTOREP*), le CLIC propose un accueil de proximité des personnes en situation de handicap. Toute personne (*enfant ou adulte*) cherchant des informations ou souhaitant être accompagnée dans ses démarches peut faire

appel au CLIC pour des demandes d'Allocation financière, d'orientation professionnelle, de carte prioritaire, l'orientation vers des organismes et/ou des structures, le parcours de scolarité ...

Retraités : préservez votre santé !

Le CLIC coordonne la mise en place d'un programme d'actions de promotion de la santé à l'attention des retraités intitulé « A la retraite : cultivons notre bien-être ! ».

Il propose différentes actions d'information et de prévention pour rester en forme (*prévention des chutes, stimulation de la mémoire, adaptation de son logement, la sécurité routière ...*).

Les personnes intéressées peuvent nous contacter pour connaître la programmation sur le territoire de REDON Agglomération.

À LA RETRAITE : CULTIVONS NOTRE BIEN-ÊTRE !



PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION POUR LES RETRAITÉS
REDON Agglomération

Le CLIC est un service gratuit pour les habitants.

N'hésitez pas à nous contacter :

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9H à 12H au 02 99 71 12 13

Accueil sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9H à 12H au 3 rue Charles Sillard à Redon

A la permanence sur rendez-vous de Pipriac le mercredi matin

Par mail : clic@redon-agglomeration.bzh

COLLECTE BACS

Suite au courrier reçu de Redon Agglomération, nous vous rappelons que la facture « à blanc » est une facture **semestrielle**.

La grille tarifaire ci-après vous rappelle ce que nous aurons à payer chaque année pour le service de collecte des ordures ménagères incluant l'accès aux déchèteries munis de la carte fournie pour cela.

Les dépôts de journaux, papiers et verres dans les points d'apport volontaires situés : *rue du murier et salle de l'Abbaye à Brain, au bout du « Grand Chemin » près du cimetière, à Rangoulas et près de la salle Espace-Loisirs à La Chapelle* et enfin la collecte des bacs de tri sélectif (jaune) toutes les **semaines paires** et la collecte des bacs pucés (gris) **douze fois par an**.

Rappelons enfin comme il est précisé dans le tableau que si on dépasse les douze fois par an pour les bacs pucés (gris) chaque levée supplémentaire sera facturée en fonction du volume du bac.



GRILLE Tarifaire : envoyée aux usagers par courrier S43 et S44

	120 L	140 L	180 L	240 L	360 L	660 L	770 L
	1 pers	2 pers	3 pers	4 à 6 pers	7 personnes et plus		
Abonnement au service	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Forfait incluant 12 levées	102 €	110 €	132 €	162 €	222 €	378 €	432 €
Minimum facturables	152 €	160 €	182 €	212 €	272 €	428 €	482 €
Levée supplémentaire	8,50 €	9 €	11 €	13,50 €	18,50 €	31,50 €	36 €

**Cérémonie
VŒUX DU MAIRE
Vendredi 10 janvier 2020
20 H
Salle Espace Loisirs**

INFORMATION AUX USAGERS DU SERVICE PUBLIC

La redevance incitative s'applique en remplacement de la TEOM* à partir de janvier 2020

Elle comprend



LE BAC
d'ordures ménagères

des emballages, tri sélectif

Soit la distribution de 56 000 BACS



LE DOUBLEMENT
du nombre de colonnes pour le tri

LA VENTE DE COMPOSTEURS
et des formations gratuites au compostage



- C'est un tarif uniforme pour les habitants de toutes les communes.
- C'est un tarif basé sur la dimension du bac fourni (selon le nombre d'habitants par foyer).

LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
des déchets d'ordures ménagères et du tri sélectif



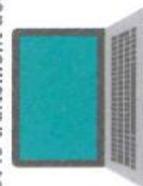
... mais également l'entretien du matériel et le changement des bacs

L'ACCÈS GRATUIT
aux déchèteries pour les particuliers munis d'une carte d'accès



LEUR RÉHABILITATION
avec la mise en place d'un portique d'accès

L'ACCÈS AUX COMPTES SUR
<https://redon-agglomeration.ecocito.com>
et le traitement des informations



REDON
Agglomération
Auray-Brain-sur-Orne-Sud

Natura 2000 Marais de Vilaine – Où en-est-on ?

Les marais de Vilaine s'étendent sur 10 000 ha et concernent 34 communes des 3 départements du territoire de Redon. Ils intègrent les marais des abords de la Vilaine depuis Langon jusqu'à Nivillac et les marais et cours d'eau des basses vallées de la Chère, du Don, de l'Isac, du Canut Sud, de l'Oust, de l'Arz et du Trévelo. Les marais de Vilaine sont intégrés à un réseau de sites classés « Natura 2000 » en Europe qui vise à stopper la perte de la biodiversité.



Depuis 2004, la démarche « Natura 2000 » Marais de Vilaine est portée par un Comité de Pilotage présidé par un élu local et animé par l'EPTB Vilaine. Les membres de ce comité sont des représentants des services de l'Etat, les élus concernés par les 34 communes du site, des usagers des marais et des partenaires scientifiques et techniques. Les fondements de la stratégie locale reposent sur le dialogue territorial et l'ambition partagée de protéger des espèces animales et végétales et des milieux menacés de disparition à l'échelle de l'Europe.

Dans les faits, cette démarche a jusque-là, permis d'engager des travaux de restauration du réseau de fossés des marais et de cours d'eau aux abords des marais et elle permet aujourd'hui de protéger les prairies « naturelles » des marais, par le soutien financier d'agriculteurs. C'est aussi un moyen d'acquiescer de la connaissance sur la biodiversité des marais et des cours d'eau et d'initier des animations variées visant à faire évoluer les consciences et les usages du site. Par le biais de Contrats Natura 2000, elle offre dans certaines conditions, la possibilité à des propriétaires volontaires de restaurer des milieux et de protéger des espèces. Elle facilite aussi la mise en réseau d'acteurs locaux, la mise en cohérence d'actions publiques, la promotion d'initiatives locales qui partagent les objectifs de l'Opération Natura 2000...

En cette fin d'année 2019, le comité de pilotage souhaite passer à une autre étape et relever un défi ambitieux : la prise en compte dans la politique territoriale, des espèces et des milieux pour lesquels le territoire des marais de Vilaine a une responsabilité de protection à l'échelle nationale, régionale et locale.

L'EPTB Vilaine, en tant que structure publique, se tient autant que possible, à disposition des acteurs du territoire (élus comme particuliers) pour les renseigner ou les accompagner dans des projets locaux d'événementiels ou d'aménagements du territoire.

Contact : Anne LE NORMAND 02 99 90 88 44

EPTB Vilaine
Boulevard de Bretagne
56 130 LA ROCHE BERNARD

Avez-vous pensé à prendre le train à la Gare de Massérac ? Si nous ne voulons pas que la gare de Massérac disparaisse nous avons besoin de vous !

L'Association Massérac, Environnement, Santé, Transports A.M.E.S.T a vocation à défendre la gare de Massérac et ses dessertes.

Avec la nouvelle politique régionale de la Bretagne, qui a décidé dans la nouvelle offre post-LGV (ligne à grande vitesse) de ne plus desservir certaines gares le week-end, en deux ans, la desserte de la gare de Massérac est passée de 10 à 6 trains par jour du lundi au vendredi et zéro le week-end.

Notre Association est donc venue défendre sa gare lors de la réunion du Comité de Lignes Brocéliande Vilaine- Golfe du Morbihan du 26 février dernier dans les locaux de Redon Agglomération.

A la suite de notre intervention, Monsieur le Vice-Président de la Région Bretagne chargé des mobilités Gérard Lahellec a proposé de nous rencontrer à Massérac.

Cette réunion, organisée par la Mairie de Massérac, a eu lieu le 10 juillet 2019 en présence de Monsieur le Vice-Président de la Région Bretagne Gérard Lahellec, Monsieur le Président de Redon Agglomération Jean-François Mary et Monsieur Gilles Bertrand responsable des transports à Redon Agglomération et de votre Maire Délégué, Monsieur Yohann Morisot.

Nous avons obtenu que la desserte vers Redon soit améliorée avec un aller supplémentaire le matin (passage de 2 à 3 trajets) et une amélioration du positionnement horaires des retours les soirs.

Pour les scolaires, il existe aujourd'hui trois arrivées possibles à Redon le matin 7H05 ,7H26 et 8h24. Un retour au départ de Redon est possible en milieu de journée à 12H32 et le soir à 17H28 et 18H35.

S'agissant des week-ends, Monsieur le Vice-Président de la Région Bretagne Gérard Lahellec nous a déclaré que l'objectif n'est pas de faire des économies mais bien de redéployer les moyens là où les besoins de service sont les plus forts. Il a précisé qu'à court terme, la Région Bretagne ne souhaite pas remettre en cause la desserte mise en place et **que ce ne sera qu'à moyen terme et en fonction de l'évolution globale des dessertes qu'elle pourra envisager de reconsidérer la desserte de Massérac notamment les week-ends.**

La distance entre Massérac et la Chapelle de Brain est de 3.23km.

Vos enfants peuvent venir à vélo sur le chemin de halage qui traverse nos marais. Pensez-y

Bien cordialement

Muriel Lalanne
Présidente d'AMEST

Contact : association.mest@gmail.com ou 06 45 43 71 23

L'aide qui pouvait être apportée à domicile, par le passé, par différents organismes (banques, services des Impôts,) existe de moins en moins et certaines personnes isolées et/ou en perte d'autonomie, ne peuvent pas se déplacer. Par ailleurs, de plus en plus de démarches administratives sont à faire en ligne, ce qui nécessite du matériel informatique, une connexion internet...

Vous rencontrez des difficultés pour vos démarches administratives ? De plus, certaines de ces démarches doivent se faire sur internet... L'ADMR de PIPRIAC peut désormais vous aider.

Ce service entièrement gratuit est proposé au domicile des demandeurs qui ne peuvent pas se déplacer et a été créé en partenariat avec la Maison des Services au Public de PIPRIAC (future Maison France Services) et le soutien financier de la conférence des financeurs d'Ille et Vilaine.

SERVICE GRATUIT ET OUVERT À TOUS

e' ADMR de PIPRIAC

Service créé en partenariat avec la : 

vous accompagne pour vos démarches administratives et numériques

Service gratuit

À L'AIDE!

OUVERT À TOUS

quel que soit votre âge

Informations et contacts : **Tél : 02.99.34.45.44**

Autonomie des personnes âgées
Conférence des financeurs
Ille & Vilaine

Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

ars
Agence Régionale de Santé
Bretagne

POUR BIEN VIEILLIR
BRETAGNE

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ(E) POUR ...

Trier et classer vos papiers ?



Comprendre des courriers, des documents ?



Remplir des formulaires (ouverture de droits, déclaration d'assurance,...) ?



Effectuer des démarches sur internet (caisses de retraite, déclaration d'impôts, banques, carte grise,...) ?



Réaliser vos démarches du quotidien (contacter un fournisseur d'électricité, téléphone,...) ?



Prendre des rendez-vous en ligne (chez le médecin,...) ?



Nous pouvons nous déplacer à votre domicile